



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-16

L'an deux mille vingt cinq à 10h30

Le 26 février, à Charleville

Date de convocation	19 février 2025
Nombre de délégués :	
● Titulaires	53 Titulaires
● Suppléants	53 Suppléants
● Présents	28 Présents
● Votes par procuration	0 votes par procuration

Étaient présents :

M Emmanuel BAUDART
M. Farid BESSADI
M. Philippe CLAUDE
M Jean Pierre CORVISIER
M Dominique COLLIN
Mme Danièle COMBE
M. Jean Marie CREVISY
M Bruno CUNY
Mme Ines DE MONTGON
M Mickael DUFLOX
M Bernard DEKENS
M Kévin GENGOUX
M Eric GILLARDIN
M Jean Louis GUERRA

Mme Dominique HUMBERT
M Jean Claude JACQUEMARD
M Jean Yves JONET
M Michel LALLEMAND
M André LIEBEAUX
M Christian MAGISSON
M Pascal MAUROY
M Michel NORMAND
M Sébastien PAULET
M Yannick ROSSATO
M. Jean SIMONIN
M Géry TRONÇON
M Claude VALDENAIRE
Mme Valérie WOITIER

Objet de la délibération :

DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI – PROJET PAYS SEDANAIS – AVENANT DE PROLONGATION

Résultat du vote
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-16

Objet de la délibération :

DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI – PROJET PAYS SEDANAIS – AVENANT DE PROLONGATION

La CA Ardenne Métropole a délégué l'alinéa 1 de la GEMAPI et l'opération « protection contre les inondations et restauration/renaturation des cours d'eau du pays sedanais » à l'EPAMA EPTB Meuse.

La convention a été signée le 21 janvier 2019 avec une durée de validité de 6 années.

En 2023, il a été acté par les élus d'Ardenne Métropole que ce projet devait être scindé en trois :

- Un volet 1 qui concernera l'aménagement du Ru de Glaire : protection contre les inondations et renaturation
- Un volet 2, qui concerne l'aménagement des autres affluents de la Meuse : protection contre les inondations de ces affluent et renaturation
- Un volet 3 qui concernera la protection du pays sedanais contre les inondations contre les inondations de la Meuse (endiguement et zone de compensation volumétrique) et aménagement de restauration écologique de la Meuse.

Ces trois volets sont inscrits au PAPI Meuse 3.

Cette scission en trois sous projets a entraîné un dépassement des délais initiaux.

Or, l'article 5 de ces conventions prévoit que l'engagement pourra être renouvelé après délibération de l'EPAMA et de l'EPCI, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties.

Pour mener à bien l'ensemble du projet il convient de renouveler la convention et d'autoriser le Président à signer l'avenant qui prolonge la durée de la convention de six années.

***Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après avis du Bureau Syndical,
Le Comité Syndical :***

- ***AUTORISE le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention de délégation du projet de protection contre les inondations et restauration des cours d'eau du Pays sedanais.***
- ***AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.***

Le Président de l'EPAMA
Bernard DEKENS

